

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette FARO TAURINES),

Absents : Jean-Emmanuel LONG, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Pierrette CASSAN

DELIBERATION N°47

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose ainsi au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renfort des services municipaux pour effectuer les tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en créant les emplois non permanents suivants :

- Un emploi non permanent pour le service technique pour l'entretien des espaces et bâtiments publics
Grade : adjoint technique
Durée hebdomadaire : 25/35ème
Période : du 01/10/2025 au 31/03/2026
- 3 emplois non permanents pour le service animation afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune
Grade : adjoint d'animation
Durée hebdomadaire : 25/35ème
Période : du 01/10/2025 au 30/06/2026
Période : du 07/10/2025 au 30/06/2026
Période : du 23/10/2025 au 30/06/2026

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois non permanents ci-dessus exposés afin de répondre temporairement au besoin des services animation et technique,

DIT que la rémunération des emplois non permanents ci-dessus exposés sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal - Année 2025.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/09/2025

Affiché et publié le : 23/09/2025

Le Maire
Gérard ABELLA

